



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
du Rhône

Service Territorial Nord

Affaire suivie par : Gaël LECOCQ

gael.lecocq@rhone.gouv.fr

Tél : 04 74 09 41 03

Lyon, le 29 JUIL, 2020

Le Préfet du Rhône

à

Monsieur le maire de Régnié-Durette

250, rue du Bourg

69430 Régnié-Durette

Objet : Avis de la CDPENAF sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Régnié-Durette

Réf. : EL/GL

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, vous avez transmis le 27 avril 2020 pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Régnié-Durette arrêté par délibération du 18 mars 2020.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 8 juillet 2020.

Les modifications portent sur :

- l'ajout de 12 changements de destination en zone A.

Ces changements de destination ont peu d'impact en termes de consommation foncière mais ont des impacts indirects au vu de l'implantation géographique (certains engendrent des déplacements, pourraient susciter des conflits de voisinage et ne participent pas à l'animation du centre-bourg).

Les critères du SCoT opposables à cette modification sont respectés.

Concernant la prise en compte du risque de glissement de terrain, pour limiter l'augmentation de la vulnérabilité, la commission préconise le retrait du changement de destination n°14 situé en secteurs aléas moyen.

Au regard des éléments présentés, la commission a émis un avis favorable assorti de la prescription suivante :

- Recommandation de revenir sur le changement de destination n°14 situé en aléa moyen

Pour le Préfet,
Le secrétaire général adjoint de la préfecture
Président de la CDPENAF,


Clément VIVES